

IDE, MANIP, ERGO CATÉGORIE B
Main d'œuvre qualifiée pas chère !
146 agents sur le GHBS

J'ai le plaisir de vous informer que suite à l'avis de la **commission administrative paritaire locale du 23 février 2011**, vous serez nommée IDE classe supérieure rétroactivement au 1^{er} janvier 2011.

Cette nomination peut influencer votre choix entre :

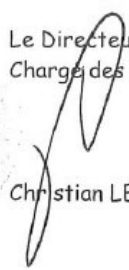
- la catégorie B du nouvel espace statutaire (catégorie active au regard du droit des retraites)
- la catégorie A correspondant au nouveau corps infirmier en soins généraux et spécialisés (catégorie sédentaire au regard du droit des retraites)


C'est pourquoi, je vous communique votre classement en classe supérieure en fonction de votre choix de catégorie :

	<i>classement en catégorie B du nouvel espace statutaire paramédical</i>	<i>classement en catégorie A infirmier en soins généraux et spécialisés</i>
<i>Grade de reclassement</i>	<i>INF. DE Classe Sup. (CE)</i>	<i>INF. DE 2eme Grade ISGS</i>
<i>Echelon de reclassement</i>	<i>2</i>	<i>5</i>
<i>Ancienneté conservée au</i>	<i>1/1/2011</i>	<i>1/1/2011</i>
<i>Indice brut</i>	<i>522</i>	<i>527</i>
<i>Indice majoré</i>	<i>448</i>	<i>451</i>
<i>Valeur du point d'indice</i>	<i>4,6302</i>	<i>4,6302</i>
<i>Traitement de base proposé</i>	<i>2074,33 €</i>	<i>2088,22 €</i>

Je vous informe qu'en l'absence de réponse de votre part au 31 mars 2011, vous serez automatiquement reclassée en catégorie B.

Je vous prie de croire, Mademoiselle, à l'assurance de ma considération distinguée.


 Le Directeur Adjoint
 Chargé des Ressources Humaines
 Christian LEMÉTAYER



Voilà la proposition que cet agent a reçu en 2011 pour l'aider dans son choix :

- 14 € d'écart entre la A et B
- Une possibilité de partir à la retraite à 57 ans si maintien en B.

Aujourd'hui avec les augmentations liées au Ségur, la différence est démesurée :

- Grade B personnel médico-technique, rééducation et soignant , classe sup. : échelon 10, indice majoré 620
- Grade A personnel IDE grade 2 : échelon 11, indice majoré 722

102 points d'écarts, 437 € d'écart !

Même métier, mêmes responsabilités pourquoi une telle différence de salaire ?

Droit au remord/concours

Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021

Pour une durée de trois ans, en application des dispositions du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, des concours réservés sur titres peuvent être ouverts aux fonctionnaires relevant des corps mentionnés en annexe, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs, pour l'accès aux premiers et deuxième grades des corps de la fonction publique hospitalière figurant dans la même annexe.

Ouverture du concours

L'ouverture de ces concours appartient au directeur ou à la directrice, autorité investie du pouvoir de nomination.

Les avis d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement et sont publiés sur le site internet de cet établissement.

Jury du concours

Le jury de chaque concours est nommé par le directeur de l'établissement organisateur, au moins quinze jours avant le début des auditions.

Organisation

Ces concours consistent en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition pendant laquelle chaque candidat présente son parcours professionnel ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. À l'issue de l'audition, le jury établit la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

Vous avez reçu un courrier de la DRH

Nous vous conseillons de prendre contact avec la DRH par mail (avec Accusé de Réception) ou par courrier pour demander une simulation retraite avec reconstitution de carrière afin de faire un choix éclairé entre la catégorie A ou B

Des collectifs se sont formés pour agir contre l'inégalité de traitement des catégories B

SUD santé sociaux est le seul syndicat à contester devant les tribunaux cette injustice. (recours au conseil d'état déposé le 23/12/21)

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des renseignements et/ou un accompagnement, SUD a vos côtés !